

Le Maire atteste le caractère exécutoire du présent arrêté,
publié le 28/07/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T74

Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux Résidence Keranroux, Rue de la Roseraie, Voies Communales n° 2, 3, 6 et 8 Du 1 au 31 mars 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CODICOM domiciliée à l'adresse suivante : N°16 rue Charles Freycinet, Trégueux 22950 de remplacement d'appui de poteau télécom ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation de la rue de la Roseraie, résidence Keranroux, voies communales n° 2, 3, 6 et 8.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 1 au 31 mars 2022, de 8 h à 18 h, la circulation et le stationnement des véhicules, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- la circulation pourra être mise en alternat par piquet K10, sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera ;
- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera
- Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CODICOM ;
- Les STM de Ploubezre ;

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Fait à Ploubezre, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

